

l'habitat du poisson

ET LES QUAIS, LES HANGARS À BATEAUX ET LES RAMPES DE MISE À L'EAU

FEUILLET
D'INFORMA-
TION

C-1

La construction des quais, des hangars à bateaux ou des rampes de mise à l'eau peut être néfaste pour les poissons et l'habitat du poisson. Le présent feuillet d'information fournit des renseignements sur les organismes gouvernementaux auxquels il faut s'adresser pour obtenir une approbation, ainsi que quelques meilleures pratiques visant à éviter ou à réduire les dommages durant la construction de votre projet.

Les rives constituent l'habitat de nombreux organismes aquatiques, y compris le poisson. De nombreuses espèces de poissons y pondent leurs oeufs, s'y nourrissent et s'y réfugient pour se protéger contre leurs prédateurs. Le fait de modifier ou de perturber les rives peut menacer leur survie. Si vous êtes propriétaire ou locataire d'une propriété riveraine, vous pouvez contribuer à protéger la population piscicole de votre lac ou rivière en protégeant l'habitat du poisson le long des rives de votre propriété.

Connaissez la *Loi sur les pêches et les autres lois*

La *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral vise la protection de l'habitat du poisson. En vertu de cette loi, il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins que cette DDP n'ait été autorisée par le ministre de Pêches et Océans Canada. Cette loi interdit également de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Quiconque contrevient à la *Loi sur les pêches* est passible d'amendes considérables et/ou d'emprisonnement. Si le contrevenant est trouvé coupable, on peut exiger qu'il acquitte les frais engagés pour restaurer l'habitat sur le site et/ou qu'il prenne d'autres mesures correctives ordonnées par le tribunal. Les autres lois pouvant être pertinentes à la construction d'un quai, d'un hangar à bateaux ou d'une rampe de mise à l'eau sont décrites dans le feuillet d'information d'introduction intitulé : *Travaux en bordure de l'eau? Ce qu'il importe de savoir sur l'habitat du poisson.*

Contacts et approbations

Si votre projet comporte la construction ou la modification d'un quai, d'un hangar à bateaux ou d'une rampe de mise à l'eau, le tableau à la page suivante vous aidera à déterminer l'organisme avec lequel vous devez communiquer. Dans certains cas, vous devrez peut-être communiquer avec plus d'un organisme. Rappelez-vous que le fait d'obtenir l'approbation d'un organisme gouvernemental ne garantit pas l'approbation d'un autre. Assurez-vous d'obtenir toutes les approbations nécessaires avant de commencer vos travaux. En consultant les autorités dès le début, vous éviterez de concevoir un projet qui ne sera pas approuvé.



Renseignements à soumettre

Lorsque vous demanderez une approbation ou un permis, vous devrez soumettre les renseignements suivants :

- ❖ Vos nom, adresse, numéro de téléphone et, le cas échéant, numéro de télécopieur et adresse électronique
- ❖ La raison d'être du quai, du hangar à bateaux ou de la rampe de mise à l'eau et du plan que vous avez choisi
- ❖ Le nom du plan d'eau et l'emplacement du site des travaux, y compris les numéros de lot et de concession, le comté, le canton et la municipalité ainsi que la latitude et la longitude, si vous les connaissez
- ❖ Une preuve de chaque propriété des terres où les travaux auront lieu et les levés officiels les plus récents
- ❖ Une description détaillée du site des travaux, y compris une carte du site signée et datée ou un croquis précisant les dimensions et l'emplacement des bâtiments existants, des structures riveraines, des limites de propriété et de la laisse de crue annuelle moyenne
- ❖ Un croquis ou un dessin (vue du haut) du site des travaux illustrant les rives actuelles et le quai, le hangar à bateaux ou la rampe de mise à l'eau qu'on propose
- ❖ Un dessin en coupe transversale (vue latérale) montrant les structures actuelles et proposées, le niveau d'eau actuel et la laisse de crue annuelle moyenne
- ❖ Un dessin des structures de soutien dans l'eau et des matériaux utilisés pour les construire

- ❖ Une description du type de substratum qu'on trouve au site, y compris les pourcentages approximatifs de sable, de limon, d'argile, de roche, de gravier et de végétation aquatique, etc.
 - ❖ Une liste de la machinerie lourde qui sera utilisée
 - ❖ Les dates prévues du début et de l'achèvement du projet
 - ❖ Toute information dont vous disposez au sujet de l'utilisation du site par les poissons et les bateaux
 - ❖ Des photographies du site des travaux libre de glace et des rives avoisinantes
 - ❖ Une description de tout emploi proposé d'explosifs
 - ❖ Les autres organismes que vous avez contactés
- Il peut s'avérer nécessaire que le personnel de l'organisme se rende sur le site avant que votre proposition ne puisse être approuvée.

Meilleures pratiques

Les pratiques suivantes ont pour but d'empêcher ou de minimiser les effets néfastes potentiels de votre projet sur les poissons ou leur habitat.

Choisissez une structure qui minimise la perturbation du fond du lac ou de la rivière : On préfère ordinairement les quais et les hangars à bateaux à console, flottants ou soutenus par des poteaux parce qu'ils ne perturbent pas le fond de la rivière ou du lac et qu'ils ne restreignent pas le mouvement de l'eau près des rives. S'il vous faut des cages de protection en enrochements, minimisez la taille de ces cages. Les structures les moins recommandées sont celles en béton ou en palplanches d'acier.

Si vous devez construire des cages de protection, choisissez un modèle à claire-voie : Lorsque vous construisez des cages de protection en gros bois d'oeuvre et que vous les remplissez de pierres, il vaut mieux monter une structure à claire-voie plutôt que fermée. Les cages de protection à claire-voie sans planchéage fournissent aux poissons et aux organismes aquatiques des endroits où se cacher de leur prédateurs. Il vaut mieux que les cages soient placées à au moins deux mètres de la laisse de crue annuelle moyenne.

Évitez le planchéage : Les quais et les hangars à bateaux sont acceptables si on laisse entre les piliers ou les poteaux un espace permettant à l'eau de circuler. On déconseille les planches verticales sur les côtés d'un quai parce qu'elles restreignent le mouvement de l'eau.

Utilisez des pierres propres provenant d'un milieu sec : Si votre projet exige que des pierres soient utilisées, celles-ci doivent être propres. Les pierres ne doivent pas provenir du fond du lac ou de la rivière, ni de la rive. L'enlèvement de pierres à ces endroits risque de détruire l'habitat du poisson et d'entraîner des accusations en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Si des cages de protection ou d'autres structures solides sont approuvées aux fins d'utilisation, laissez le plus d'espace possible entre les matériaux : En général, les quais solides faits de béton ou de palplanches d'acier ne sont pas approuvés. Ces structures risquent d'être endommagées par les glaces, détruisent l'habitat du poisson et peuvent créer des zones de renvoi d'eau stagnante. Si votre quai a besoin d'une culée en béton, elle doit être située complètement en milieu sec, au-dessus de la laisse de crue annuelle moyenne.

Attention au bois imprégné sous pression : Si vous songez à utiliser du bois imprégné sous pression pour construire votre quai, le sciage, le scellement des extrémités, la teinture, etc. doivent être effectués très loin de l'eau. Le bois doit être complètement sec avant d'être fixé à la structure du quai. De plus, n'utilisez jamais de bois traité à la créosote dans l'eau ou près de l'eau.

Ces pratiques contribueront à réduire la quantité de contaminants libérés dans l'eau. Utilisez du cèdre ou du tsuga non imprégné pour les structures se trouvant sous la laisse de crue annuelle moyenne. Lorsqu'ils seront submergés, ces doubleaux dureront toute une vie. Vous trouverez d'autres renseignements sur le feuillet d'information C-3 intitulé : *Travaux en bordure de l'eau? L'habitat du poisson et les matériaux de construction*.

Évitez les projets qui exigent le dragage dans l'eau : Le dragage peut nuire au poisson et à son habitat. Si votre projet comporte du dragage, consultez le feuillet d'information I-1 intitulé : *Travaux en bordure de l'eau? L'habitat du poisson et le dragage*.

Le choix du moment est critique : Les activités dans l'eau ne doivent pas survenir pendant les périodes de fraye et d'alevinage du poisson, car elles pourraient nuire au comportement de fraye, écraser les oeufs et tuer les jeunes poissons. Si vous songez à faire des travaux dans l'eau, communiquez avec les organismes de réglementation provinciaux de votre région pour déterminer le moment opportun d'entreprendre ces travaux.

Maintenez ou préservez la végétation près des rivages : Cette végétation sert de couverture aux poissons, donne de l'ombre pour minimiser le réchauffement de l'eau et sert de source de nourriture pour les poissons (par exemple, les insectes qui y vivent tombent dans l'eau). La végétation située à proximité du rivage est également bénéfique pour la faune. L'enlèvement de certaines plantes près d'un plan d'eau peut s'avérer nécessaire pour permettre l'accès de l'équipement. Après les travaux, il faut stabiliser tous les secteurs du site pour éviter l'érosion et les remettre en végétation le plus tôt possible. L'aménagement d'une petite passerelle ou d'un petit chemin entre votre chalet et la plage favorise la conservation de la végétation près des rivages.

N'enlevez pas les pierres ou les matières ligneuses : Les roches, les souches, les troncs d'arbre et les matières ligneuses fournissent un bon habitat aux poissons et préviennent l'érosion. Ces matières ne doivent pas être retirées des zones sous la laisse de crue annuelle moyenne. S'il faut retirer temporairement l'une ou l'autre de ces matières, il faut les mettre en dépôt et les replacer aux endroits d'où elles proviennent ou dans une zone adjacente où la profondeur de l'eau est semblable.

Servez-vous de matériaux écologiques pour les rampes de mise à l'eau : Évitez de construire des rampes de mise à l'eau en béton. Le béton préfabriqué ou coulé détruira l'habitat du poisson sur lequel il est mis. Utilisez plutôt du gravier ou un ber roulant. Évitez de couvrir la végétation aquatique ou d'enlever la végétation riveraine pour construire une rampe de mise à l'eau.

Travaillons ensemble pour protéger l'habitat du poisson

Contribuez à préserver la qualité et la quantité de l'habitat du poisson dans nos lacs et cours d'eau. Pour obtenir d'autres conseils sur la construction d'un quai, d'un hangar à bateaux ou d'une rampe de mise à l'eau écologique, communiquez directement avec le personnel des organismes intéressés de votre région.

Contacts

www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan

Canada

This publication is also available in English.

Contacts – Ontario

Si votre quai, hangar à bateaux ou rampe de mise à l'eau . . .

- Se situe le long du Canal Rideau ou de la voie navigable Trent-Severn
- Se situe dans un port pour petits bateaux appartenant au gouvernement fédéral
- Peut nuire à la navigation
- Comporte l'emploi d'explosifs dans l'eau ou près de l'eau
- Se situe sur un lot de grève privé ou public (de la Couronne) et que la structure comporte une fondation ou des piliers sous la laisse de crue moyenne annuelle ou est soutenue par des pilotis ou des poteaux

En outre, si votre quai ou hangar à bateaux . . .

- Comporte des pièces habitables et n'est pas entièrement sur une propriété privée
- Se situe au-dessus de la laisse de crue moyenne annuelle sur une propriété privée
- Se situe sur un lot de grève privé ou public (de la Couronne) et comporte une structure flottante ou à console qu'on retire de l'eau après la saison
- Est situé à l'intérieur d'une plaine d'inondation

Vous devriez d'abord communiquer avec . . .

- L'Agence Parcs Canada (APC)
- Pêches et Océans Canada (MPO) - Ports pour petits bateaux
- MPO - Garde côtière canadienne (GCC) - Programme de protection des eaux navigables
- MPO - Programme de gestion de l'habitat du poisson
- L'Office de protection de la nature (OPN) de votre région ou, s'il n'y a pas d'Office de protection de la nature dans votre région, adressez-vous à un bureau du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

Vous devriez d'abord communiquer avec . . .

- Le bureau du MRNO de votre région
- Il est possible que vous deviez obtenir des approbations de l'OPN de votre région si la structure se situe à l'intérieur de la plaine d'inondation ou dans une zone de remplissage réglementée
- En général, il n'est pas nécessaire d'obtenir une approbation. Respectez les pratiques écologiques énumérées dans le présent feuillet d'information. Les structures importantes ou commerciales peuvent nécessiter l'approbation du MPO/GCC ou une autorisation relative au régime foncier du MRNO
- Communiquez avec l'OPN de votre région ou le bureau du MRNO de votre région

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la version électronique de *L'abc des quais* sur notre site Web indiqué ci-dessous, et choisissez l'option Infocentre, puis Lignes directrices et Feuilles d'information.

Travaillons ensemble pour protéger et préserver les ressources aquatiques de l'Ontario



Pêches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada

www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan



Parcs Canada
Parks Canada

www.pc.gc.ca



www.mnr.gov.on.ca



www.conservation-ontario.on.ca